

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000192/38 du 14 juin 2018

Département de l'Isère

Commune d'ANTHON

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale unique
d'exploiter une unité de méthanisation agricole et de cogénération
présentée par la société SAINT-LOUIS ENERGIES**

du lundi 23 juillet au vendredi 14 septembre 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Unité de méthanisation de la SAS MEUHVELEC à VEIGY-FONCENEX (74)

Conclusions remises à Monsieur le Préfet de l'Isère le 15 octobre 2018

Michel RICHARD commissaire enquêteur

SOMMAIRE

<i>Page 3</i>	Résumé du projet
<i>Page 4</i>	Comparaison des projets 2015 et 2018
<i>Page 5</i>	Participation du projet au développement durable
<i>Page 5</i>	Bilan des points positifs et négatifs, responsabilité sociétale du porteur de projet
<i>Page 6</i>	Avis du commissaire enquêteur

RESUME DU PROJET

L'enquête publique a porté sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive) et de la loi sur l'eau (réglementation Installations Ouvrages Travaux et Activités – IOTA), déposée par la SAS Saint-Louis Energies concernant l'exploitation d'une entité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'ANTHON (Isère).

L'entité projetée traitera les effluents d'élevage et la matière végétale brute d'exploitations agricoles proches, ainsi que des biodéchets (déchets de collectivités et des déchets agro-alimentaires).

En complément de ce gisement prévisionnel, l'entité aura la possibilité de traiter des boues de stations d'épuration.

Ces matières organiques seront transformées en biogaz par méthanisation ou digestion anaérobie.

Le biogaz produit sera valorisé par cogénération pour générer de la chaleur et de l'électricité.

Le résidu, appelé « *digestat* », sera valorisé. Une partie du digestat liquide produit sera recirculée dans le procédé pour réduire la teneur en matière sèche. Le digestat solide produit sera valorisé avec des déchets verts dans l'unité de compostage et produira du compost sec normé.

L'implantation de l'entité de méthanisation est prévue sur la commune d'Anthon (38) au lieu-dit La Ferme Saint-Louis, en continuité sud-est des bâtiments et installations du GAEC Saint-Louis.

L'implantation de ce projet est située à 500 mètres au nord du premier projet ayant fait l'objet d'une enquête publique en janvier 2015.

Le projet est situé à environ 850 mètres au sud-ouest des premières maisons et du village d'Anthon et à 500 mètres au nord-est du bois des Franchises.

L'entité de méthanisation comprendra trois unités :

- Déconditionnement des biodéchets ;
- Méthanisation proprement dite ;
- Compostage.

Ces unités comprendront les installations suivantes :

- Un pont bascule, pour peser les matières entrantes et sortantes
- Un bâtiment de bureaux
- Une plateforme de stockage des intrants solides
- Une pré-fosse pour les intrants liquides
- Un silo de stockage tampon fermé et étanche pour les intrants liquides
- Un bâtiment de déconditionnement des biodéchets
- Une cuve d'hygiénisation des biodéchets
- Un méthaniseur appelé digesteur, dans lequel se produit la réaction biologique
- Un gazomètre, situé sur le toit du digesteur, pour stocker le biogaz formé
- Un container technique de méthanisation, véritable cerveau de l'unité de méthanisation
- Une unité de cogénération
- Une torchère de sécurité
- Des aires de stockage externes pour le digestat solide et le compost

- Des casiers de fermentation aérés pour le compostage
- Un bassin de traitement des lixiviats
- Un bassin « réserve incendie »
- Trois bassins pour la gestion des eaux et des rejets sur le site

Le projet d'entité de méthanisation prévoit de traiter chaque année :

- o 11 780 tonnes de déchets agricoles issus des exploitations d'élevages proches
- o 2 240 tonnes issues de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et de cultures de céréales locales
- o 11 500 tonnes de biodéchets issus de grandes et moyennes surfaces (4 600 t), de l'industrie agroalimentaire (3 450 t), de la restauration collective (1 725 t) et des marchés ou collectivités (1 725 t)
- o 3 939 tonnes de déchets verts ou de refus de criblage

En complément du gisement prévisionnel, afin de se prévenir de défaillances éventuelles d'apporteurs et afin d'assurer le fonctionnement optimal du méthaniseur, la société SAINT-LOUIS ENERGIES prévoit la possibilité de traiter des boues de stations d'épuration conformes à la norme NFU 44-095. Le tonnage envisagé est de 120 tonnes par an, en remplacement de CIVE par exemple.

In fine, le projet d'entité de méthanisation permettra de produire annuellement :

- o 3 785 MKWh d'électricité injectés dans le réseau
- o 239 tonnes de concentrat d'azote (engrais azoté selon les normes NFU 42 001 et NFU 42-001-01)
- o 5 000 tonnes de compost normé (amendement selon la norme NFU 44-095)

Le concentrat d'azote et le compost normé sont issus de la valorisation des digestats. L'épandage ces digestats organiques valorisés permettra une meilleure fertilisation des sols sur l'année et réduira les engrais ou apports chimiques ou minéraux.

COMPARAISON DES PROJETS 2015 ET 2018

Le tableau ci-dessous indique les principales différences entre les deux projets :

Année du projet 		2015	2018
Intrants		72 000 t/an	29 459 t/an
Production énergétique	Moteur de Cogénération	2 190 kW	500 kW
	Electricité injectée	16 982 MWh/an	3 785 MWh/an
	Chaleur	17 847 MWh/an	3 623 MWh/an
Production de matières	Digestat solide ou compost	39 492 t/an digestat solide	5 000 t/an compost
	Concentrat d'azote		239 t/an
Principales infrastructures	Surface du site	4 ha	2,5 ha
	Digesteur	8 000 m ³	4 492 m ³
Rejets	Liquides (distillat)	41 400 m ³ /an	3 196 m ³ /an
	Moteur (hauteur de cheminée)	15 m	7 m
Trajets / jour		32,3 PL /j	13,8 PL /j

Le commissaire enquêteur constate que par sa taille plus réduite et avec moins d'intrants, de digestats et de rejets, le projet 2018 répond à la demande d'une partie des personnes opposées au premier projet présenté du 8 décembre 2014 au 31 janvier 2015.

PARTICIPATION DU PROJET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Suite à la directive 2009/28/CE de l'Union Européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables et l'adoption de diverses lois dont la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'arrêté du 24 avril 2016 relatif à la programmation des capacités de production de d'énergie renouvelable, la France s'est fixé des objectifs de production d'énergies renouvelables dont celui de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, à 32% en 2030. Elle s'est également fixé des objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) avec une réduction par quatre de ceux-ci d'ici 2050.

Il faut également citer le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) qui vise à favoriser le développement de la méthanisation agricole avec le développement de la production de biogaz à la ferme.

Enfin, le rapport spécial du Groupe intergouvernemental des experts sur l'évolution du climat (Giec) publié le 8 octobre 2018 prévient : « *contenir le réchauffement climatique à 1,5°C reste possible, mais cela nécessite des changements rapides et sans précédent. Si nous tardons à réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, le seul espoir d'atteindre cet objectif reposera sur le déploiement de technologies à émissions négatives (TEN)* ».

Le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques fait partie de la catégorie des énergies renouvelables, contrairement au gaz naturel extrait des gisements fossiles.

Le projet présenté par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES participe donc aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable (3 785 MWh/an) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (2 188 tonnes d'équivalent CO2/an).

Ce projet répond également aux objectifs de l'Agence régionale pour la transition énergétique des territoires Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE).

BILAN DES POINTS POSITIFS ET NEGATIFS, RESPONSABILITE SOCIETALE DU PORTEUR DE PROJET

L'analyse du projet présentée dans le rapport du commissaire enquêteur montre que les points positifs du projet l'emportent sur les points négatifs et que le projet pouvait être précisé sur ces points négatifs.

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire définit la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comme un « *concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire* ».

En adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables dans leur mode de fonctionnement, les entreprises doivent ainsi pouvoir contribuer à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

Dans le cas du projet porté par Saint-Louis Energies, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) implique de la part du demandeur :

- d'afficher en toute transparence l'origine et la qualité des intrants,
- de maîtriser ses émissions, ses rejets et ses déchets,
- d'adopter une politique claire vis-à-vis de l'environnement social extérieur (riverains, élus).

Après examen du Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et des précisions complémentaires apportées dans le Mémoire en réponse, le commissaire enquêteur estime que ces trois implications de la *responsabilité sociétale des entreprises* peuvent être atteintes sans modifier l'économie du projet, si la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES s'engage à respecter les termes de sa conclusion.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 juin 2018, suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'ANTHON déposée par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES, a établi les conclusions suivantes après avoir :

- Etudié le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) ;
- Rencontré le Porteur du projet et visité le site du projet ;
- Conduit l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 14 septembre 2018 ;
- Vérifié la régularité de l'enquête publique ;
- Reçu le public lors des permanences en mairie ;
- Entendu l'Association de défense environnementale du Nord-Isère (ADENI) ;
- Entendu Monsieur le Maire d'ANTHON ;
- Examiné les observations déposées dans les deux registres ou adressées par courrier ou courrier électronique par le public ou les institutions publiques ;
- Examiné les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT DE CHERUY et VILLETTE D'ANTHON pour le département de l'Isère et LOYETTES pour le département de l'Ain ;
- Transmis à la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES le procès-verbal de synthèse des observations du public, associations et institutions publiques ;
- Examiné et analysé le mémoire en réponse du porteur de projet ;

Considérant que :

- Ce projet répond aux enjeux de développement durable en :
 - produisant de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable,
 - réduisant les gaz à effet de serre provenant des effluents d'élevage, déchets agricoles et biodéchets,
 - limitant l'usage des engrais chimiques ou minéraux par la production locale de compost d'origine organique à haute valeur fertilisante,
 - limitant le transport et l'enfouissement des biodéchets,
- Ce projet suscite une opposition modérée du public et plus forte de certaines communes en raison :
 - des nuisances olfactives existant sur l'Agrosite,

- de l'augmentation du trafic de poids lourds générée par le projet sur la route départementale 55 et du risque d'accidents induit,
- du caractère agricole incertain du projet,
- de la qualité des intrants,
- de la qualité des composts produits,
- des risques sanitaires divers,
- de l'impact sur le corridor écologique situé à proximité,
- La SAS SAINT-LOUIS ENERGIES répond clairement dans son mémoire aux craintes exposées par le public, l'ADENI et certaines communes,
- Certains opposants veulent tirer profit des avantages de la méthanisation et du traitement des déchets, mais refusent de subir dans leur environnement les nuisances éventuelles nécessaires à son installation (syndrome Nimby),
- Ce projet qui participe à la protection de l'environnement présente un intérêt général,
- Ce projet présente de très nombreux aspects positifs,
- Ce projet ne peut être accepté sans avoir recherché toutes les améliorations possibles, sans sortir du cadre économique initial,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation agricole et de cogénération présentée par la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES sur la commune d'ANTHON.

Cet avis est **assorti de cinq recommandations** :

Recommandation n° 1 : Participer à la réduction et la maîtrise des nuisances olfactives de l'ensemble de l'AGROSITE et participer à l'Observatoire des odeurs mis en place localement.

Recommandation n° 2 : Affirmer le caractère agricole de l'installation par un apport supplémentaire d'intrants d'origine agricole (fumiers, lisier, CIVE, résidus de céréales) de 1 500 à 2 000 tonnes par an, quitte à réduire d'autant la masse de biodéchets entrants en fonction des capacités effectives du méthaniseur et des qualités méthanogènes des intrants.

Recommandation n° 3 : N'autoriser que le traitement éventuel des boues de la station d'épuration de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné située sur le territoire de Chavanoz, à environ 3 km de l'Agrosite, et limiter strictement ce traitement à 120 tonnes par an.

Recommandation n° 4 : Limiter le rayon de récolte de la totalité des biodéchets à 50 kilomètres autour du site de méthanisation, et non pas à 90 % des biodéchets comme cela est écrit dans le mémoire en réponse.

Recommandation n° 5 : Rendre compte régulièrement de l'avancement du projet :

- en créant un site internet d'information à destination du public,
- en invitant les élus à des réunions de chantier, lors des étapes importantes,
- en organisant des journées « *portes ouvertes* », après la mise en service du site.

Fait à Grenoble, le 14 octobre 2018

Michel RICHARD
Commissaire enquêteur